



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE

DU 16 MAI 2022

COMPTE RENDU

Date et heure de réunion : 16 mai 2022 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE

Conseillers excusés : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER, M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Éric MARIE

Date de convocation : 11 mai 2022

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 11 mai 2022

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 21

DELIBERATIONS

SUJETS

DECISIONS

<p>0 - Approbation des procès-verbaux des Conseils du 24 janvier 2022 et 21 mars 2022</p>	<p>Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>
<p>1 - Jurés d'assises – liste préparatoire 2023 Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2023, l'effectif des jurés pour le département de la Loire-Atlantique est de 1 121. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Erbray est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.</p>	<p>Le tirage au sort ayant lieu dans la forme prévue, le Conseil Municipal désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme JAMET Tiphaine - Mme DROUARD Julie - Mme CALO Annie - Mme LEHOURS Brigitte - M. JANNAULT Romain - M. FOUGERE Julien
<p>2 - Assainissement collectif - contrôle des installations en cas de cession immobilière Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de lutter efficacement contre la pollution que peut engendrer le déversement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou l'environnement et de favoriser le bon traitement des effluents pollués par les stations d'épuration en n'y amenant que les eaux usées sans apport d'eaux pluviales, la commune s'est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. Les usagers ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées. L'article L 1331-4 du code de la santé publique précise les obligations des propriétaires.</p>	<p>Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à leur charge exclusive et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1.

Les propriétaires doivent maintenir ces ouvrages en bon état de fonctionnement.

En vertu de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'assurer le contrôle de la conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées. La commune assure le contrôle de la qualité d'exécution des branchements neufs au réseau public d'assainissement. La loi lui permet également de contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier.

La conformité des branchements de l'ensemble des habitations d'Erbray sera contrôlée dans les prochaines années, suivant un planning qui sera défini ultérieurement. Il semble néanmoins opportun de pouvoir contrôler également ces branchements à l'occasion des cessions immobilières.

Ceci constitue en outre une harmonisation avec les installations d'assainissement non collectif, dont le diagnostic est obligatoire en cas de mutation depuis le 1er janvier 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- rendre obligatoire le contrôle de conformité des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;
- exonérer de cette obligation les immeubles ayant fait l'objet d'un contrôle identique moins de 10 ans auparavant ;
- rendre obligatoire la transmission du résultat des contrôles mentionnés ci-dessus au service public d'assainissement collectif ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal d'Erbray a prescrit la révision de son PLU et définit les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui, d'après l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce PADD, qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 28 mars 2022 et en réunion publique le 28 avril 2022 doit désormais être soumis au débat du Conseil municipal avant d'être traduit dans un règlement et des documents graphiques et au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le PADD de la commune s'organise autour de 6 grandes orientations :

Axe 1 - Poursuivre la croissance sur la base des projections envisagées par le SCOT

Le Conseil municipal
prend acte de la
tenue d'un débat sur le
PADD

- Prévoir l'accueil de 120 nouveaux logements
- Recentrer l'accueil de la population sur le bourg
- Proposer une offre variée pour préserver la mixité
- Aller vers une moindre consommation d'espace
- Préparer le développement du bourg au-delà de la vie du PLU
- Répondre à certains besoins spécifiques (logement social, vieillissement de la population, gens du voyage)

Axe 2 - Maintenir la dynamique économique du territoire

- Maintenir voire développer l'emploi sur le territoire communal
- Maintenir la dynamique commerciale et de services du centre-bourg
- Prévoir l'évolution de la zone du Bignon
- Compléter l'offre d'accueil (entrée nord et entrée sud du bourg)
- Maintenir une économie agricole forte
- Intégrer le site de la « MEAC »
- Permettre le développement de STECAL

Axe 3 - Faire évoluer les équipements aux besoins

- Poursuivre le développement du pôle d'équipements
- Prévoir une extension du cimetière
- Résoudre la problématique assainissement du secteur Nord
- Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques

Axe 4 - Sécuriser et limiter les déplacements motorisés

- Réaménager l'entrée Sud du bourg
- Favoriser une réduction des déplacements motorisés et individuels
- Un projet de déviation de la RD 163

Axe 5 - Préserver la richesse écologique du territoire et les ressources et valoriser le cadre de vie

- Préserver l'organisation générale du paysage
- Préserver les zones sources de biodiversité et maintenir les continuités écologiques
- Préserver la ressource en eau
- Préserver la trame verte
- Mettre en valeur le patrimoine environnemental et paysager
- Préserver le patrimoine et l'histoire locale

Axe 6 - Prendre en compte les risques et nuisances

Axe 7 - Favoriser le développement des énergies renouvelables

Il est proposé de Conseil municipal de débattre autour de ce projet de PADD et de prendre acte de la tenue de ce débat.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-22-013 : Approbation d'une convention avec le SYDELA pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques pour un montant maximum de 6 560,83 € HT, soit 7 873,00 € TTC correspondant à :

- La réalisation d'un diagnostic simplifié de structure pour 1 200 € TTC
- La réalisation d'un diagnostic complet de structure pour 1 790 € TTC
- La réalisation d'une étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour 4 883 € TTC

Etant précisé que le montant définitif serait établi en fonction du coût réel des études réalisées.

DEC-22-017 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les biens sis La Feuverts, 44100 ERBRAY, cadastrés parcelles YT 10 et 11.

DEC-22-018 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 9 rue des Forges, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 378.

DEC-22-019 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis rue des Forges, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 107.

DEC-22-020 : Revalorisation du loyer au 4 bis rue de la Gare au 1^{er} avril 2022 (augmentation de 1,29 % suivant l'indice INSEE de référence des loyers) :

Montant actuel : 470,00 €

Montant révisé : 476,07 € (à compter du 1^{er} avril 2022)

DEC-22-021 : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire consentie à l'EARL du Pont du Brévent, sise la Bréjaudais 44110 ERBRAY, portant modification des parcelles mises à disposition à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- Section I n° 726 d'une superficie de 9ha 74a 60ca

L'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 116,60 € l'hectare, soit un total de 1 136,38 €, valeur à l'échéance du 1^{er} novembre 2021, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

DEC-22-022 : Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'EARL du Pont du Brévent, sise la Bréjaudais 44110 ERBRAY, pour la mise à disposition, à compter du 15 décembre 2021, des parcelles suivantes :

- Section I n° 727, 728, 729, 731 et 732 pour une superficie de 3 ha 50 a et 19 ca.

L'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 116,60 € l'hectare, soit un total de 408,32 €, valeur à l'échéance du 1^{er} novembre 2021, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

DEC-22-023 : Approbation d'une convention d'occupation précaire avec M. Jérôme VERRON, exploitant agricole, pour la mise à disposition, à compter du 1^{er} novembre 2021, des parcelles suivantes :

- Section ZX n°11 et ZX n°234 pour une superficie de 2 ha 08 a et 36 ca.

L'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 116,60 € l'hectare, soit un total de 242,95 €, valeur à l'échéance du 1^{er} novembre 2021, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

DEC-22-024 : Approbation d'un contrat de prestation de service avec le groupe SACPA (site de Betton, Ille-et-Vilaine) pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour un montant annuel de 2 666,44 € HT. Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} juillet 2022 et renouvelable trois fois pour la même durée.

DEC-22-025 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les biens sis 22 rue des Rochettes, 44110 ERBRAY, cadastrés parcelles AB 44, 47, 17, 217, 220, 221, 222, 230.

DEC-22-026 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 12 allée Saint Eloi, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XE 76.

DEC-22-027 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis La Lande du Bignon, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XD 287.

DEC-22-028 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les biens sis 5 et 5 bis rue du Pré Vert, 44110 ERBRAY, cadastrés parcelles AB 321 et 322.

DEC-22-029 : Cession à un tiers du véhicule Peugeot Boxer immatriculé AM-966-HJ pour un prix de 500 €.

DEC-22-030 : Approbation de l'offre de l'entreprise Daniel RICHARD, sise 12 rue des Lilas, 44660 RUFFIGNE, pour le programme 2022 de dérasement des accotements pour un montant de 2 205,00 € HT, soit 2 646,00 € TTC.

DEC-22-031 : Approbation de l'offre de l'entreprise PECOT, sise 32 rue Rolieu, 44670 SAINT JULIEN DE VOUVANTES, pour le programme 2022 de curage et dérasement des accotements pour un montant de 5 823,40 € HT, soit 6 988,08 € TTC.

DEC-22-032 : Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'assurance Dommage aux biens conclu avec GROUPAMA portant ajout de la nouvelle salle polyvalente à caractère socio-culturelle au titre des bâtiments à garantir et portant le montant annuelle actualisé de la prime d'assurance à 6 600,07 € HT, soit 7 154,22 € TTC.

DEC-22-033 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 1 Beauchêne, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YS 123.

DEC-22-034 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 7 la Butte des Ridais, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XA 75p.

DEC-22-032 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de maintenance informatique conclu avec la société PIXEL portant prolongation du contrat d'une année supplémentaire (du 15 janvier 2022 au 14 janvier 2023) et revalorisation du montant annuel de la prestation à 885,00 € HT, soit 1 062,00 € TTC (soit une augmentation de 125,00 € HT).

La séance est levée à 22h34.

Compte rendu affiché le 18 mai 2022,

le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

The image shows the official seal of the Municipality of Erbray, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ERBRAY' and '44110'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.